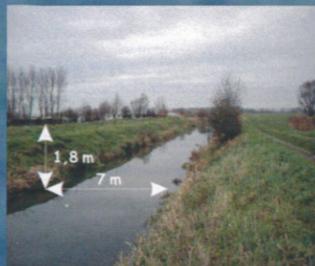


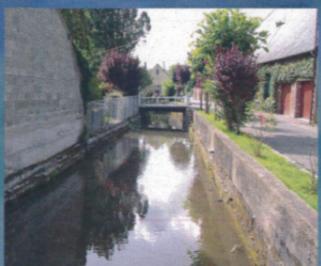
→ L'endiguement



Conséquence des pratiques d'entretien passées (curage systématique), le lit de la Maye est très encaissé avec des berges hautes et abruptes souvent rehaussées de merlons. Cette situation a des effets négatifs : fragilisation des berges, accentuation de l'envasement, amplification des crues vers l'aval...

La Maye est endiguée sur près de 80 % de son linéaire

→ L'envasement



Les cours d'eau du Marquenterre sont fortement envasés. Cette situation est surtout causée par les apports issus du bassin versant (ruissellement, érosion des sols) ainsi que par des curages mal adaptés (approfondissement, surlargeur du lit...). Dans la majorité des cas, cette situation ne constitue pas une gêne hydraulique notamment en terme d'inondations. Seuls des secteurs comme la traversée de Rue et l'estuaire de la Maye nécessiteront des mesures de gestion particulières (curage, aspirodragage...)

Un secteur particulièrement envasé : la traversée de Rue

→ Les embâcles et végétation aquatique



Les embâcles et la végétation du lit font partie intégrante de la rivière. Leur retrait systématique ne constitue aucunement une réponse adaptée. Il doit être contrôlé et nécessite d'appréhender la nature, la quantité de végétaux ou de débris à éliminer.

Le Dien est particulièrement concerné par les proliférations d'herbiers aquatiques. Exemple sur la commune de Noyelles-sur-Mer en période estivale.

Au delà de ces actions curatives, des mesures complémentaires comme l'ombrage du lit par la plantation d'arbres et arbustes doivent être entreprises pour limiter à long terme les opérations de faucardage.

→ Les berges et activités agricoles



Près de 65 % des prairies pâturées aux abords de rivières sont dépourvues de clôture.

Les dégradations de berges dues aux piétinements du bétail affectent plus de 17 km. Leurs impacts sur le milieu sont divers : déstabilisation des rives, envasement du lit, apports de polluants (MES, phosphates, produits phytosanitaires...), entrave au développement de la végétation rivulaire... Pour limiter ces nuisances, l'installation de périmètres de clôtures, abreuvoirs et bandes enherbées pour les cultures constituent des solutions simples et efficaces.

Différents types d'abreuvoirs peuvent être mis en place : descente stabilisée ou pompe buvette.

Une bande enherbée de 6 m de large le long du cours d'eau offre un écran de protection efficace



Restaurer des sections d'écoulement adaptées demeure une priorité. Celle-ci passe par la suppression des merlons et le retalutage des rives en pente douce ou encore le faucardage limité au centre du chenal.



L'aspirodragage se prête particulièrement aux secteurs difficiles d'accès. Environ 1100 m³ évalués au niveau de Rue.



Le piégeage fait l'objet d'une réglementation stricte. Contrairement aux pièges cages, l'utilisation de pièges tuant en X ou conibear nécessite un agrément.



Exemple d'aménagement de berge en technique mixte (ceinture d'hélophytes sur tunage pieux-jointifs) en bordure de route sur la commune d'Airaines.



Résineux, buddléias et surtout peupliers de culture sont à proscrire en bordure de rivière. Très instables, ces derniers finissent par verser en arrachant une partie de la berge. Sur la partie amont de la Maye, les peupliers représentent près de 60 % des ripisylves en place au détriment des espèces autochtones : Aulne, Frêne, Saules,...

La présence d'espèces invasives comme la Renouée du Japon est également préoccupante. Recensée à l'état de taches, cette plante peut rapidement coloniser les rives.



Massif de Renouée à éradiquer pour éviter toute expansion au reste de la vallée (commune de Rue)



Alignement de peupliers en rives sur la commune de Machiel. Ces derniers peuvent occasionner des brèches en cas de chute.



Exemple d'un seuil aménagé d'une passe à poissons.

Vestiges de l'utilisation passée des rivières, les anciens moulins et vannages, tombés aujourd'hui en désuétude, posent de multiples problèmes : envasement des biefs, dégradations des maçonneries, risque de rupture, obstacle aux migrateurs comme la truite de mer ou la lamproie marine...

Si l'arasement reste la solution idéale, il ne peut être appliqué à tous les ouvrages. Dans ce cas les vannes doivent être maintenues ouvertes et la franchissabilité peut être assurée par la mise en place d'un contournement ou d'une passe à poissons.

Quatre ouvrages sur la Maye et un ouvrage sur le Dien devront faire l'objet d'aménagements permettant une restauration de la continuité écologique



Le moulin de Rue, un ouvrage infranchissable par les migrateurs

→ La prolifération du rat musqué



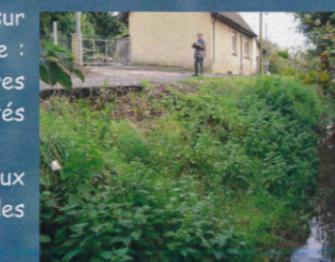
La présence de rats musqués entraîne une forte dégradation des rives. A titre d'exemple un seul couple de rats occupe un réseau de galeries de plus de 10 m et engendre jusqu'à 3 portées de 8 individus par an.

Si le piégeage demeure le moyen de lutte le plus efficace à court terme, des mesures préventives peuvent être mises en oeuvre : reboisement des rives, arasement des merlons, retalutage des berges en pente douce...

Le rat musqué colonise préférentiellement les berges pentues et faiblement végétalisées. Les populations sont ainsi particulièrement importantes sur la partie aval de la Maye et du Pendé.

→ Des secteurs à protéger

L'érosion des berges reste un phénomène naturel. Cependant sur certains secteurs la stabilité d'infrastructures se trouve menacée : accotements de routes, chemins, maçonneries d'ouvrages... Les mesures de protection devront autant que possible respecter les fonctionnalités biologiques et paysagères du cours d'eau. C'est pourquoi la plupart des aménagements projetés feront appel aux techniques du génie végétal (utilisant les propriétés stabilisatrices des systèmes racinaires).



L'accotement de la rue du rivage à Crécy en Ponthieu menacé par des glissements.

→ Les espèces indésirables

→ Les anciens moulins

La nécessaire consultation du public

L'ensemble des opérations préconisées par le plan de gestion feront l'objet d'une consultation du public. Chaque opération étant cartographiée à la parcelle, les propriétaires riverains concernés pourront donner leur avis au cours d'une enquête publique prévue début 2012.

Cette démarche s'impose à tout maître d'ouvrage public comme le SIAHM dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux. Cette accréditation est attribuée par le préfet. L'ensemble de cette procédure s'étale sur une période de 6 à 12 mois.

Au regard de ce délai, le lancement des travaux est envisagé pour fin 2012/ début 2013.

Cette plaquette d'information, marque donc la première étape de la phase de consultation du public. Elle a pour but d'expliquer les grandes orientations des opérations qui seront menées sur les cours d'eau du SIAHM au cours de ces dix prochaines années.

SUIVI / EVALUATION
Atteinte des objectifs de gestion

LES ETAPES DU PLAN DE GESTION



REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION

ENQUETE PUBLIQUE

DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL
Arrêté préfectoral

MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX

5 ans

ETAT
Avis et agrément du
Préfet

Agence de l'Eau
Centre tertiaire de l'arsenal
BP 818
200, rue Marcelline
59508 DOUAI
Tél. 03 22 99 90 00
Fax. 03 22 99 90 15

Conseil Général de la Somme
67, rue de la République
80 026 AMIENS cedex 1
Tél. 03 22 71 80 80

Conseil Régional de la Région Picardie
11, mail Albert 1er
80 000 AMIENS
Tél. 03 22 71 80 80

S.I.A.H.M

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Marquenterre

MAYE ET DIEN MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION

Le SIAHM : son territoire et ses missions...



Constitué en 1997, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre a pour mission d'assurer la gestion de l'eau sur un territoire de 23 communes du Ponthieu-Marquenterre.

Outre ses actions destinées à limiter le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant, son champ de compétences s'étend également à la restauration, l'entretien et l'aménagement d'environ 150 km de cours d'eau non domaniaux* dont la Maye et le Dien. Ceux sont ces deux cours d'eau qui sont aujourd'hui concernés par un plan de gestion. (* en propriété privée)

Origine de la démarche...

Depuis sa création, le SIAHM affiche sa volonté d'instaurer une véritable politique de gestion globale et intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants. Cette volonté répond également aux objectifs fixés par la directive cadre européenne du 23 octobre 2000 à savoir "l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015". Le lancement fin 2004, d'une étude d'élaboration d'un plan décennal de gestion des cours d'eau Maye, Dien et Pendé marque la première étape de cette démarche. La mise en application de cette étude n'avait cependant pas pu être réalisée, les termes de la loi sur l'eau du 31 décembre 2006 apportant de nouvelles exigences. La concertation actuelle repose sur les propositions d'un plan de gestion actualisé en conséquence.

Pourquoi un plan de gestion ?

Pour résoudre les problèmes de débordements, d'envasement, de dégradations des berges, etc, le SIAHM devait se doter d'un programme d'actions appréhendant ces dysfonctionnements sur l'ensemble de la rivière. Le plan de gestion constitue l'outil de référence qui vise à restaurer et à maintenir les cours d'eau dans leurs fonctionnalités naturelles tout en tenant compte des usages locaux (agriculture, pêche, loisirs,...).

Défini par l'article 121 du code rural, il comprend un diagnostic décrivant l'état initial de la rivière, une définition des enjeux et objectifs de gestion permettant d'aboutir à un programme de travaux pluriannuel. Ce document sert également de support à la consultation du public dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (voir Les étapes du plan de gestion en page 4)

N'hésitez pas à contacter l'équipe du siahm :

84, Hameau de Becquerel - 80120 RUE
Tél 03 22 25 62 80 Fax 03 22 25 64 26 mél : siahm@free.fr